



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

24^e séance du mardi 25 juin 2019

Présidence de M. Valéry Beaud, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2019/27 de la Municipalité, du 29 mai 2019 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 11'500'000.- destiné à financer la construction d'un bâtiment de 16 classes supplémentaires sur le site de Béthusy, montant réparti comme suit :
 - a) CHF 10'355'000.- pour les travaux liés aux bâtiments ;
 - b) CHF 1'145'000.- pour l'acquisition du bois, du mobilier et de l'équipement ;
2. d'amortir annuellement le crédit mentionné sous chiffre 1 par la rubrique 5800.331 du budget du Service des écoles primaires et secondaires ;
3. de faire figurer sous la rubrique 5800.390 « Imputations internes » du budget du Service des écoles primaires et secondaires les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit mentionné sous chiffre 1 ;
4. de balancer le crédit d'étude 5800.582.507 et le crédit d'investissement 5800.509.5106 ouverts pour couvrir les frais d'études et la fourniture du bois et des traitements y relatifs, par prélèvement sur le crédit prévu au chiffre 1.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi vingt-cinq juin deux mil dix-neuf.

Le président :

Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

24^e séance du mardi 25 juin 2019

Présidence de M. Valéry Beaud, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2019/14 de la Municipalité, du 11 avril 2019 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 2'600'000.- pour la réalisation d'une nouvelle chaudière bicom bustible dans la chaufferie installée dans l'enceinte de la STEP de Vidy ;
2. d'autoriser la Municipalité à calculer et enregistrer en fonction des dépenses réelles les charges d'intérêts et d'amortissements relatives au solde de ce crédit sur les rubriques 322 respectivement 331 du Service patrimoine des SIL.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi vingt-cinq juin deux mil dix-neuf.

Le président :

Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

24^e séance du mardi 25 juin 2019

Présidence de M. Valéry Beaud, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2019/16 de la Municipalité, du 18 avril 2019 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer un crédit du patrimoine administratif de CHF 2'060'000.-, y compris coût de main-d'œuvre interne et intérêt intercalaires, pour accéder à la plateforme de gestion des compteurs intelligents proposées par la société neo technologies, implémenter une solution informatique permettant de dématérialiser les ordres de travail de pose et de dépose des compteurs du processus de raccordement et équiper en tablettes les équipes concernées, mettre à niveau la plateforme Elektroform et réaliser les adaptations nécessaires du système SAP ;
2. d'autoriser la Municipalité à calculer et enregistrer en fonction des dépenses réelles les charges d'intérêts et d'amortissements relatives à la charge d'investissement de ce crédit sur les rubriques 322 respectivement 331 des Services partagés des Services industriels.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi vingt-cinq juin deux mil dix-neuf.

Le président :

Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

24^e séance du mardi 25 juin 2019

Présidence de M. Valéry Beaud, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de Mme Eliane Aubert et consorts : « *Animation socioculturelle lausannoise : Faut-il municipaliser la FASL – Définir une véritable politique publique avec des outils de pilotage* »
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi vingt-cinq juin deux mil dix-neuf.

Le président :

Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

24^e séance du mardi 25 juin 2019

Présidence de M. Valéry Beaud, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu la pétition de M. Vivien Galland et consorts (6990 sign.): « *Soutien à la Police de Lausanne dans sa lutte contre le deal de rue.* »
- vu le rapport de la Commission permanente des pétitions ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de renvoyer cette pétition à la Municipalité pour étude et communication, en vertu de l'article 73 *litt. b)* du Règlement du Conseil communal.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi vingt-cinq juin deux mil dix-neuf.

Le président :

Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

24^e séance du mardi 25 juin 2019

Présidence de M. Valéry Beaud, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu la pétition de M. Denis Bochatay et consorts (200 sign.): « *Pour une rue Couchirard conviviale.* »
- vu le rapport de la Commission permanente des pétitions ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de renvoyer cette pétition à la Municipalité pour étude et rapport-préavis, en vertu de l'article 73 *litt. a)* du Règlement du Conseil communal.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi vingt-cinq juin deux mil dix-neuf.

Le président :

Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

24^e séance du mardi 25 juin 2019

Présidence de M. Valéry Beaud, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu la pétition de M. Louis Dana et consorts (520 sign.) : « Pour une limitation de la vitesse à 30 km/h sur les rues du Valentin, de la Pontaise et sur l'avenue Druey entre 22h00 et 06h00. »
- vu le rapport de la Commission permanente des pétitions ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de renvoyer cette pétition à la Municipalité pour étude et rapport, en vertu de l'article 73 *litt. a)* du Règlement du Conseil communal.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi vingt-cinq juin deux mil dix-neuf.

Le président :

Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

24^e séance du mardi 25 juin 2019

Présidence de M. Valéry Beaud, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu la pétition de M. Louis Dana et consorts (197 sign.) : « Pour une limitation de la vitesse à 30 km/h sur la rue Centrale, rue Saint-Martin et rue César-Roux entre 22h00 et 06h00. »
- vu le rapport de la Commission permanente des pétitions ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de renvoyer cette pétition à la Municipalité pour étude et rapport, en vertu de l'article 73 *litt. a)* du Règlement du Conseil communal.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi vingt-cinq juin deux mil dix-neuf.

Le président :

Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

24^e séance du mardi 25 juin 2019

Présidence de M. Valéry Beaud, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu la pétition de M. Louis Dana et consorts (190 sign.) : « Pour une limitation de la vitesse à 30 km/h sur l'avenue de Béthusy, av. Victor-Ruffy et av. de Chailly entre 22h00 et 06h00.»
- vu le rapport de la Commission permanente des pétitions ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de renvoyer cette pétition à la Municipalité pour étude et rapport, en vertu de l'article 73 *litt. a)* du Règlement du Conseil communal.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi vingt-cinq juin deux mil dix-neuf.

Le président :

Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

24^e séance du mardi 25 juin 2019

Présidence de M. Valéry Beaud, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu la pétition de M. Louis Dana et consorts (182 sign.) : « Pour une limitation de la vitesse à 30 km/h sur l'avenue de Morges. av. d'Echallens et av. Recordon entre 22h00 et 06h00.»
- vu le rapport de la Commission permanente des pétitions ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de renvoyer cette pétition à la Municipalité pour étude et rapport, en vertu de l'article 73 *litt. a)* du Règlement du Conseil communal.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi vingt-cinq juin deux mil dix-neuf.

Le président :

Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

24^e séance du mardi 25 juin 2019

Présidence de M. Valéry Beaud, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu la pétition de M. Louis Dana et consorts (167 sign.) : « Pour une limitation de la vitesse à 30 km/h sur l'avenue du Léman et l'avenue de Rumine entre 22h00 et 06h00. »
- vu le rapport de la Commission permanente des pétitions ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de renvoyer cette pétition à la Municipalité pour étude et rapport, en vertu de l'article 73 *litt. a)* du Règlement du Conseil communal.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi vingt-cinq juin deux mil dix-neuf.

Le président :

Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

24^e séance du mardi 25 juin 2019

Présidence de M. Valéry Beaud, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu la pétition de M. Louis Dana et consorts (270 sign.) : « Pour une limitation de la vitesse à 30 km/h sur l'avenue Fantaisie, av. de Montchoisi et av. de Jurigoz entre 22h00 et 06h00. »
- vu le rapport de la Commission permanente des pétitions ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de renvoyer cette pétition à la Municipalité pour étude et rapport, en vertu de l'article 73 *litt. a)* du Règlement du Conseil communal.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi vingt-cinq juin deux mil dix-neuf.

Le président :

Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

24^e séance du mardi 25 juin 2019

Présidence de M. Valéry Beaud, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu la pétition du Comité de soutien du Milan (M^{me} Corbaz et crts) (17'537 sign.) : « *Sauvons le restaurant Le Milan.* »
- vu le rapport de la Commission permanente des pétitions ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de renvoyer cette pétition à la Municipalité pour étude et communication, en vertu de l'article 73 *litt. b)* du Règlement du Conseil communal.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi vingt-cinq juin deux mil dix-neuf.

Le président :

Le secrétaire :